

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 12 août 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant  
Membres du conseil provisoire :  
Sylvain Beaudoin                      Marc Gendron  
Christine Gingras                      Rémi Brassard  
Annick Héon                              Bélinda Drolet  
Martin Nadeau                            Jonathan Dubois

Sont également  
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents : Membres du conseil provisoire :  
Joanie Bédard                            Marc Morin  
Valérie Desrochers

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION  
N° 242-24**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le point 7 (Signature de la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville 2024-2029) est déplacé à la suite du point 41 (Nomination au poste de surintendant).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Monsieur Marc Gendron fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 243-24**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Jonathan Dubois, membre du conseil provisoire, déclare :

« Moi, je voudrais juste déclarer une apparence de conflit d'intérêts au point 9 de cette séance (Recrutement de médecins à la Clinique Médicale de l'Érable) parce que j'ai un beau-frère qui est propriétaire de ladite clinique. J'étais absent au dernier conseil, mais je veux quand même le mentionner. »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 244-24**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 27 juin 2024 au 31 juillet 2024 et totalisant 2 322 633,55 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 245-24**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 8 août 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 246-24**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 10 juillet 2024 et le 31 juillet 2024, d'une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour une cession totale d'un permis de bar incluant la terrasse avec autorisation « spectacle sans nudité » à l'intérieur seulement par 9515-9620 Québec inc. (Bar St-Calixte) au 1732, rue Saint-Calixte à Plessisville, et du procès-verbal de correction du 7 août 2024 concernant l'article 7.5.2.3 du *Règlement 1703 de zonage*.

Adoptée à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
N° 247-24

### FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION DE L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES 2023

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement n° 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement n° 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 68 096,75 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable.

QUE la Ville de Plessisville entend réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'asphaltage dans différentes rues de la ville;
- Réparation et construction de trottoirs;
- Excavation pour réparation d'aqueduc et d'égout;
- Entretien de la signalisation routière (réparation et remplacement).

QUE la Ville de Plessisville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi qu'à l'article 4 du règlement n° 297 de la MRC soit pour :

- La réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- Des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 248-24**

**ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTES ORGANISATIONS ET LES AUTRES ACTEURS POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS**

ATTENDU l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU la volonté des organisations du territoire de la MRC de L'Érable de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable a été préparé;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de l'Érable.

QUE la Ville de Plessisville adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 249-24**

**APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES (PELLICULES BLANCHES) – DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES À LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE le contrat de la Ville de Plessisville pour la collecte et le transport des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé des mesures musclées visant à recycler adéquatement plusieurs nouveaux produits, dont les plastiques agricoles, en les assujettissant au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 15 juin 2022 dans la *Gazette officielle du Québec* un règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) qui prévoit étendre la REP à la plupart des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitant mettre en complémentarité les collectes à la porte par conteneur avec les points de dépôt développés par Agrirécup (organisme de gestion reconnu) pourront procéder;

ATTENDU QUE seules les pellicules blanches utilisées pour l'enrobage (balle ronde) pourront être acceptées dans cette collecte à la porte;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose aux municipalités participantes d'être la responsable de l'élaboration et de la publication d'un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et d'être responsable de la réception et l'analyse des soumissions;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à l'élaboration et à la publication d'un appel d'offres public regroupé pour la collecte et le transport des plastiques agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Plessisville conserve sa responsabilité de conclure un contrat avec l'entrepreneur retenu à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable.

QUE la Ville de Plessisville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

## **RÉSOLUTION N° 250-24**

### **DEMANDE COLLECTIVE - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION PROGRAMME MADA VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable déposera une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés afin de mettre en œuvre le plan d'action en faveur des aînés 2023-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite se joindre à la demande collective de la MRC pour la mise en œuvre de sa politique municipale et de son plan d'action;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE PARTICIPER à la demande collective de la MRC de L'Érable pour la mise en œuvre de sa politique familiale et MADA et que les travaux soient effectués sous la coordination de la MRC.

Il est de plus résolu que madame Valérie Desrochers, conseillère, soit désignée comme l'élue responsable du dossier aînés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 251-24**

**AVENANT NO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE  
LA COLLECTE SÉLECTIVE 2025-2029 À LA MRC DE L'ÉRABLE**

ATTENDU la résolution numéro 145-08-23 adoptée par le conseil de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville, lors de la séance tenue le 7 août 2023, autorisant notamment la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

ATTENDU la résolution numéro 216-23 adoptée par le conseil de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville, lors de la séance tenue le 14 août 2023, autorisant notamment la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

ATTENDU le regroupement des deux municipalités au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable prévoit octroyer un contrat pour la collecte sélective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit avoir compétence en matière de collecte sélective pour l'ensemble de cette période;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable prend fin le 31 décembre 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Entente, notamment la date de fin de celle-ci;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait parvenir aux municipalités l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification de l'Entente intermunicipale;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de L'Érable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 252-24**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ANCIEN TERRITOIRE DE LA PAROISSE :  
ZJP77898, JVV73949 ET CNJ74289; ANCIEN TERRITOIRE DE LA VILLE : GVN26243 ET  
VXG46338**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la municipalité de la paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville se sont regroupées en vertu du Décret 1748-2023 afin de former la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par les demandes d'aide financière ((ZJP77898, JVV73949, CNJ74289, GVN26243 et VXG46338) soumises dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la signer et à la respecter;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Ville de Plessisville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'AUTORISER monsieur Jean-François Labbé, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et madame Justine Fecteau, directrice générale à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 253-24**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 579 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26  
AOÛT 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 579 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
1673	2 111 700 \$
1674	300 600 \$
1674	296 900 \$
1674	869 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1673 et 1674, la Ville de Plessisville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE

1658 RUE ST-CALIXTE

PLESSISVILLE, QC, G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Plessisville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1673 et 1674 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité



**RÉSOLUTION  
N° 254-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ACQUISITION DE  
TERRAIN DANS LE FUTUR PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale ou, en son absence, madame Marie-Pierre Paquette, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, les protocoles d'entente à intervenir relativement à l'acquisition de terrain dans le futur parc industriel de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 255-24**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - USINE BIOMÉTHANISATION AU 240, 9<sup>E</sup> RANG  
OUEST**

Monsieur Rémi Brassard, membre du conseil provisoire, déclare :

« Monsieur le maire, j'aimerais me retirer de ce point-là pour conflit d'intérêts peut-être. En tant que, peut-être, fournisseur de l'usine. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par la Ferme Somerset inc.;

ATTENDU QUE la décision n° 417676 de la CPTAQ permet à la Ferme Somerset l'entreposage de 27 000 mètres cubes de MRF sur une superficie de 0,8864 hectares;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise une superficie supplémentaire de 3,0054 hectares;

ATTENDU QUE la Ferme Somerset inc. désire valoriser les matières résiduelles fertilisantes (MRF) qu'elle reçoit annuellement ainsi que les lisiers des fermes avoisinantes dans le but de valoriser la matière en un fertilisant plus intéressant pour les exploitations participantes à l'aide du processus de biométhanisation agricole;

ATTENDU QUE les lots 4 016 834 et 4 016 835, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska sont touchés par la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 45 jours de la réception de la demande;

ATTENDU QUE le site d'implantation proposé est situé sur une terre en culture classée 3- P (sol assez pierreux pour nuire au labourage, aux semis et à la récolte qui présentent des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation ordinaires). Les terres avoisinantes sont classées entre 3 (limitations assez sérieuses) et 6 (pas aptes à la culture);

ATTENDU QUE des fosses de matière résiduelles fertilisantes (MRF) sont déjà présentes sur les lots concernés, comme autorisé par la CPTAQ dans le dossier 417676. Le projet de biométhanisation de résidu agricole est un projet qui sera utilisé par les agriculteurs avoisinants et qui permettra de valoriser les MRF issues de la région;

ATTENDU QUE le projet de biométhanisation permettra d'améliorer la fertilisation des terres agricoles de la région (et donc leur rendement) et d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs (achats de co-produits végétaux, fourniture de digestat générant une baisse d'engrais chimique, possibilité de prise de part d'actionariat dans le projet). De plus le projet permettra de réduire les nuisances concernant les odeurs, puisque les lisiers et fumiers de la région seront transformés en digestat qui ne dégage presque plus d'odeur. L'usine en elle-même ne générera pas plus d'odeur qu'une ferme laitière;

ATTENDU QUE le projet respectera les normes du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La Ville de Plessisville s'engage à modifier le zonage afin d'autoriser l'implantation d'une usine de biométhanisation sur le site proposé;

ATTENDU QUE le parc industriel de la Ville de Plessisville ne comporte aucun terrain vacant. Il est donc impossible d'implanter une usine de biométhanisation hors zone agricole. De plus, même si un terrain était disponible dans le parc industriel de Plessisville, cela présenterait plus de contraintes que d'avantages pour le projet. Certes, une zone industrielle ne nécessite aucune autorisation de la commission, mais c'est à peu près le seul point positif. Car, la zone industrielle est située au nord de la ville alors que les fermes participantes se trouvent au sud de celle-ci, ce qui est incohérent avec le transport des lisiers. Les lisiers devraient traverser la ville causant ainsi le mécontentement des citoyens à cause du dérangement des camions et des odeurs liées aux intrants. De plus, le projet ne pourrait être viable dû au fait que le réseau de distribution d'Énergir se situe à 3,8 km au sud-ouest du parc industriel, les coûts de raccordement seraient trop élevés;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans la dynamique agricole de la région (ferme Somerset membre CUMA) et servira à plusieurs producteurs agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les ressources en eau, le projet aura une consommation en eau très limitée. Concernant l'emprise au sol, le projet nécessitera 3 hectares et la ferme Somerset propose de compenser cette superficie en remettant en culture un boisé leur appartenant;

ATTENDU QUE le projet de biométhanisation participera fortement au développement économique de la région. Il s'agit d'un projet nécessitant un investissement de l'ordre de 30 à 40 M \$, dont les retombées économiques directes et indirectes seront importantes pour la région et pour les agriculteurs avoisinants;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de la Ferme Somerset inc. afin d'implanter une usine de biométhanisation sur les lots 4 016 834 et 4 016 835, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 256-24**

**OCTROI CONTRAT - DÉMOLITION ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR  
64 D'EAU BRUTE**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 27 mai 2024 à 11 h 00, pour la démolition et le remplacement de la toiture du réservoir 64 d'eau brute.

ATTENDU la recommandation de monsieur Steve Fortier-Evers, architecte de la firme DG3A en date du 28 mai 2024;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue est celle de Construction Alain Morin pour un montant de 1 139 681,00 \$ plus les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Proposé par madame Bélanda Drolet

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Construction Alain Morin pour un montant de 1 139 681,00 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 aux activités d'investissement pour financer les travaux.

DE FINANCER le solde résiduaire, déduction faite de la subvention pour le paiement des travaux, à même l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles ».

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 257-24**

**OCTROI CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL INGÉNIERIE - REMPLACEMENT  
CONDUITE D'AIR POUR ÉTANGS 2A-2B**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE RETENIR la soumission de la firme Les Service EXP inc., pour les services professionnels pour le remplacement de la conduite d'air alimentant les étangs 2A et 2B en air ainsi que les vannes et accessoires nécessaires, pour 45 800 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 48 100 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevance matières résiduelles » au bénéfice des activités d'investissement pour le financement des services.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 258-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 766, 9E RANG EST**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 766, 9<sup>e</sup> Rang Est à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant à 5,92 mètres au lieu de 10 mètres comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance agricole 8 du règlement 595-16 de zonage;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 766, 9<sup>e</sup> Rang Est pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant à 5,92 mètres au lieu de 10 mètres comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance agricole 8 du règlement 595-16 de zonage.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 259-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1675-1677, AVENUE SAINT-LAURENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1675-1677, avenue Saint-Laurent à l'effet de permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière à 0,49 mètre au lieu de 8 mètres et avec une marge de recul latérale droite à 0,34 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 0,34 mètre au lieu de 6 mètres comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 132 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1675-1677, avenue Saint-Laurent, pour permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière à 0,49 mètre au lieu de 8 mètres et avec une marge de recul latérale droite à 0,34 mètre au lieu de 2 mètres et une marge latérale totale de 0,34 mètre au lieu de 6 mètres comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance commerciale 132 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 220-24 adoptée lors de la séance du 8 juillet 2024 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 260-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1604-1606, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation de toiture sur le bâtiment situé au 1604-1606, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1604-1606, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 261-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE – 1700, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux d'installation de deux thermopompes sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux d'installation de deux thermopompes sur le bâtiment situé au 1700, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 262-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE – 1560, AVENUE SAINT-LOUIS ET 1576-1582,  
AVENUE SAINT-LOUISV**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux d'installation d'une clôture en maille de chaîne avec latte d'une hauteur de 6 à 7 pieds en cour arrière des bâtiments situés au 1560 avenue Saint-Louis et au 1576-1582 avenue Saint-Louis, lesquels sont assujettis au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 31 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux d'installation d'une clôture en maille de chaîne avec latte d'une hauteur de 6 à 7 pieds en cour arrière des bâtiments situés au 1560 avenue Saint-Louis et au 1576-1582 avenue Saint-Louis, lesquels sont assujettis au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 263-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1684-1686, AVENUE SAINT-ÉDOUARD**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1684-1686 avenue Saint-Édouard, lequel est assujetti au *Règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 31 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1684-1686 avenue Saint-Édouard, lequel est assujetti au *Règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 264-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE – 1605, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1605, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 31 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1605, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 265-24**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 1450, AVENUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot 6 323 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska (1450, avenue Saint-Joseph);

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone (à dominance commerciale 160) est de trois (3), comme prescrit à la grille des usages et normes du *Règlement 1703 sur le zonage* ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2024, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1450, avenue Saint-Joseph, soit le lot 6 323 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 266-24**

**DEMANDE DE DÉMOLITION BÂTIMENT - 1010, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de démolition déposée le 16 juillet 2024, pour l'immeuble sis au 1010, avenue Saint-Louis;

ATTENDU QUE la procédure de présentation et d'évaluation prévue aux articles 9, 10 et 11 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles* a été réalisée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE MANDATER monsieur Gessé Poirier-Dulac, coordonnateur aux permis et certificats, pour procéder à la publication d'un avis public sur le babillard et le site Internet de la Ville, relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé au 1010, avenue Saint-Louis et à son affichage de manière facilement visible pour les passants sur l'immeuble, conformément aux prescriptions de l'article 15 du *Règlement 013-24 Relatif à la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 267-24**

**AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1699, rue Saint-Calixte dans le cadre du *Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 23 juillet 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes d'aide financière recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu



DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au *Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »* pour 2 068 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 1 000 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 1 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière interventions centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 268-24**

**AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1800, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1800, rue Saint-Calixte dans le cadre du *Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 23 juillet 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes financière recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au *Règlement 028-24 Établissant le programme d'aide financière « interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville »* pour 610,50 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 366,30 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 366,30 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide financière interventions centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 269-24**

**AIDE FINANCIÈRE PIIA PATRIMOINE - 1742, AVENUE SAINT-ÉDOUARD**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée pour l'immeuble situé au 1742, avenue Saint-Édouard dans le cadre du *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »*;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 23 juillet 2024, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes financière recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au *Règlement 021-24 Établissant le programme « rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville »* pour 20 800 \$ excluant les taxes applicables, relatif à des travaux de restauration du bâtiment patrimonial, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 10 400 \$.

Il est de plus résolu d'approprier 10 400 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Rénovation et restauration programme patrimoine bâti » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 270-24**

**PASSAGE POUR PIÉTONS - RUE GARNEAU**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE DÉCRÉTER l'installation d'un passage pour piétons face au bâtiment portant le numéro civique 1755, rue Garneau, afin de sécuriser le passage entre la garderie et le parc des Petits Braves, comme plus amplement montré sur le plan annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 271-24**

**TRAVERSES POUR VÉHICULES HORS-NORMES - AVENUE MÉTHOT**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE DÉCRÉTER une traverse de véhicules hors-norme sur l'avenue Méthot, pour relier les cours d'entreposage des immeubles portant les numéros civiques 2150 et 2205, comme plus amplement montré sur le plan annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 272-24**

**ZONE DÉBARCADÈRE FACE AU 2500, AVENUE VALLÉE - MODIFICATION À LA SIGNALISATION**

ATTENDU la résolution 181-22 adoptée par le conseil de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville, le 6 juin 2022 pour décréter une interdiction de stationner sur l'avenue Vallée, dans les deux directions, entre les bâtiments portant les numéros 2500 et 2625, et ce, afin d'augmenter la sécurité des chariots élévateurs qui traversent la rue à ces endroits;

ATTENDU QUE cette interdiction de stationner d'un côté (est) de l'avenue Vallée pose problème aux transporteurs qui doivent traverser la rue pour se rendre à une industrie pour une très courte durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la signalisation en conséquence;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE REMPLACER les deux panneaux d'interdiction de stationner par deux panneaux permettant une zone débarcadère sur une bande de 45 mètres de longueur se situant en façade de l'immeuble situé au 2500, avenue Vallée, et ce, pour une durée maximale de 15 minutes, afin de permettre aux transporteurs de se rendre à une industrie pour une très courte durée.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

Adoptée à l'unanimité

## **GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS**

### **RÉSOLUTION N° 273-24**

#### **OCTROI CONTRAT - RÉNOVATION BUREAU TRÉSORERIE**

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Construction C.D.G. inc. pour des travaux d'aménagement des bureaux administratifs (trésorerie), pour 84 121 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 88 316,53 \$ des activités de fonctionnement (budget en cours) au bénéfice des activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur de la gestion des actifs et des bâtiments, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

## VIE CITOYENNE

### RÉSOLUTION N° 274-24

#### OCTROI CONTRAT - IMAGE DE MARQUE VILLE DE PLESSISVILLE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE RETENIR la soumission de l'Agence créative Les Prétentieux inc. pour les services professionnels en communication pour la refonte de l'image de marque de la nouvelle Ville de Plessisville, pour 40 200 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Kristina Noury, directrice du Service des communications, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 275-24

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BIÈRES - ARÉNA

Monsieur Pierre Fortier, maire suppléant, déclare :

« Monsieur le maire et madame la greffière, en guise de précaution, je déclare une apparence de conflit d'intérêts sur ce point. Donc, je me retire. »

Il se met en retrait, mais demeure dans la salle pour la durée de ce point.

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Brasserie Labatt, relativement à la vente exclusive de produits Labatt à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, avec possibilité de résiliation après 12 mois.

Il est de plus résolu d'autoriser la chargée de projets à la vie citoyenne et sportive, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 276-24

#### ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE 2 BOURSE ELITE

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique municipale n° 2 bourse élite* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION N° 277-24

#### RÉORGANISATION DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ABOLIR le poste « Chef de service aux travaux publics ».

DE CRÉER le poste « Directeur des travaux publics », lequel est assujéti à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, et dont la description de tâches est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE CRÉER le poste « Surintendant aux travaux publics », lequel est assujéti à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, et dont la description de tâches est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER l'organigramme modifié en annexe de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 278-24

#### NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE NOMMER monsieur Frédéric Veilleux, au poste de Directeur des travaux publics à compter du 13 août 2024, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville en vigueur, classe 7, échelon 8. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il passera à l'échelon 9.

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 279-24

#### NOMINATION AU POSTE DE SURINTENDANT PAR INTÉRIM

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE NOMMER monsieur Robert Provencher au poste de surintendant aux travaux publics par intérim à compter du 13 août 2024 jusqu'au 13 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 280-24**

**NOMINATION AU POSTE DE SURINTENDANT**

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE NOMMER monsieur Pier-Antoine Guillemette, au poste de surintendant aux travaux publics à compter du 14 octobre 2024, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville en vigueur, classe 6, échelon 8. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il passera à l'échelon 9.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 281-24**

**SIGNATURE DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE 2024-2029**

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville vient à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir des modalités encadrant les conditions de travail du personnel cadre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER le maire, la directrice générale et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, ainsi que tout document afférent, laquelle est effective rétroactivement au 15 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 282-24**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2025-2029**

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER le maire, la directrice générale, le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, la convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat National des employés municipaux de Plessisville, laquelle est effective rétroactivement au 15 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 283-24**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'INTENTION RELATIVE AU DÉNEIGEMENT**

La conseillère Joanie Bédard a déclaré avoir un intérêt sur la résolution qui suit puisque son conjoint est un des employés des travaux publics.

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la greffière à signer la lettre d'intention à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, relativement au processus de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**RÉSOLUTION  
N° 284-24**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT  
BÉCANCOUR - 1ER AVRIL 2015 AU 1ER AVRIL 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Plessisville y a investi une quote-part de 10 369 \$ représentant 4,94 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville demande que le reliquat de 192 102,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

ATTENDU QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'OBTENIR du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 285-24**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT  
BÉCANCOUR - 1ER AVRIL 2020 AU 1ER AVRIL 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 176 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Plessisville y a investi une quote-part de 5 863 \$ représentant 3,33 % de la valeur totale du fonds;



ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville demande que le reliquat de 174 343,13 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'OBTENIR du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2021.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 286-24**

**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 3 773 264**

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Ville de Plessisville a adopté le *Règlement 1843 « Relatif à l'exercice du droit de préemption »* visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 773 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone résidentielle 108;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain localisé en zone blanche;

ATTENDU la localisation stratégique du terrain relativement au reste du territoire construit;

ATTENDU QUE le terrain est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE la localisation du terrain permettrait l'aménagement d'infrastructures publiques à proximité du parc linéaire;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 3 773 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0521-95-7991-0-000-0000 et dont le propriétaire est Petrolière Imperiale, et ce, aux fins suivantes :

1. Habitation;
2. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
3. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
4. Réserve foncière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 287-24**

**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 4 017 908**

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 « Relatif à l'exercice du droit de préemption »* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble ci-après décrit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 017 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans la zone résidentielle et agricole 3;

ATTENDU QUE l'immeuble est localisé à un endroit stratégique soit à l'intersection de la route 116 Est et de la rue Saint-Calixte Est;

ATTENDU QU'il existe un enjeu de sécurité à cette intersection;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'immeuble par la Ville permettrait de sécuriser et d'améliorer le réseau routier;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 017 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0721-66-6391-9-000-0000 et dont le propriétaire est monsieur Éric Gauthier, et ce, aux fins suivantes :

1. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
2. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
3. Réserve foncière;
4. Stationnement;
5. Transport;
6. Culture, loisirs et activités communautaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 288-24**

**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 4 018 221 ET 4 018 222**

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville a adopté le *Règlement 677-23 « Relatif à l'exercice du droit de préemption »* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles ci-après décrits :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 018 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 018 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ces immeubles sont situés dans les zones commerciales 2 et 3;

ATTENDU QUE la Ville projette l'installation d'un collecteur sanitaire reliant l'industrie Agropur à l'usine d'épuration des eaux usées qui pourrait potentiellement traverser sur ces terrains;

ATTENDU QU'il s'agit de terrains localisés en zone blanche et situés à proximité d'une artère routière déjà existante;

ATTENDU QUE le développement de ces terrains constituerait la continuité logique de la trame urbaine existante de la Ville;

ATTENDU QUE dans le contexte du regroupement municipal, il s'agit d'un des derniers terrains non construits situés en zone blanche (périmètre d'urbanisation) sur le territoire;

ATTENDU la localisation stratégique des terrains pour le développement commercial du territoire;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer une répartition stratégique de l'offre commerciale sur son territoire en s'assurant que les commerces de détails soient proches des artères routières et que les commerces de proximité se trouvent à l'intérieur du noyau urbain;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots suivants soit :

- Le lot 4 018 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0721-48-1748-0-000-0000 et dont les propriétaires sont monsieur André Lemieux et mesdames Francine Lemieux et Lise Lemieux;
- Le lot 4 018 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, matricule 0721-56-3751-0-000-0000 et dont le propriétaire est Gestion Andre Lemieux A.G. inc.

et ce, aux fins suivantes :

1. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
2. Équipement collectif;
3. Développement économique local;
4. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
5. Réserve foncière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 289-24**

**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 3 773 394 ET 3 773 417**

ATTENDU QUE l'ancien territoire de la Ville de Plessisville a adopté le *Règlement 1843 « Relatif à l'exercice du droit de préemption »* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles ci-après décrits :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 773 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 773 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils ne font pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE ces immeubles se situent dans les zones résidentielles 117 et 118;

ATTENDU QUE le *Règlement 1706 « Sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) »* prévoit que ces zones soient développées pour un usage majoritairement résidentiel à densité moyenne;

ATTENDU QU'il s'agit d'immeubles localisés en zone blanche et situés à proximité d'une artère routière déjà existante et du territoire construit;

ATTENDU QUE ces immeubles sont déjà desservis par les services municipaux (aqueduc et égouts);

ATTENDU QUE la Ville veut s'assurer que les immeubles soient maintenus en bon état de conservation;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un développement cohérent et harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles, connus et désignés comme étant les lots :

- 3 773 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
- 3 773 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

matricule 0521-62-7211-1-000-0000 et dont le propriétaire est Gestion Michel Jalléo inc., et ce, aux fins suivantes :

1. Habitation;
2. Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
3. Équipement collectif;
4. Développement économique local;
5. Infrastructure publique et service d'utilité publique;
6. Réserve foncière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 290-24**

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES USAGES DE LA ZONE A-16 DANS LE RÈGLEMENT 595-16 RELATIF AU ZONAGE DE L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE**

Monsieur Rémi Brassard, membre du conseil provisoire, déclare :

« Monsieur le maire, je voudrais me retirer pour apparence de conflit d'intérêts pour les mêmes raisons que le point 16 [Demande d'autorisation CPTAQ - Usine biométhanisation au 240, 9<sup>e</sup> Rang Ouest]. »

Il se met en retrait, mais demeure dans la salle pour la durée de ce point.

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant les usages de la zone A-16 dans le règlement 595-16 relatif au zonage de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR REMPLACER LE COUVERT FORESTIER COMPTE TENU DE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Bélinda Drolet, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif au programme d'aide financière pour remplacer le couvert forestier compte tenu de la propagation de l'agrile du frêne. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Octroyer une aide financière maximale de 1 000 \$ par propriété pour l'abattage de frêne visé par le règlement « sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville »;
- Abroger le *Règlement 1774 relatif au programme d'aide financière « Pour la lutte à l'agrile du frêne »* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Annick Héon, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise également à abroger le *Règlement 1770 sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville*.

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Encadrer l'utilisation de pesticides et d'engrais;
- Abroger le *Règlement 1737 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Béline Drolet, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur le territoire et à forcer les propriétaires à entretenir leur propriété.

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 029-24 ET 030-24**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 029-24 Relatif au programme d'aide financière « pour la plantation d'arbres » et 030-24 Relatif à l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 029-24 Relatif au programme d'aide financière « pour la plantation d'arbres »* et le *Règlement 030-24 Relatif à l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation*.

Adoptée à l'unanimité



**PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 23.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**